

Séance ordinaire du conseil municipal de Bois-Franc, tenue le mercredi 6 décembre 2023, à compter de 18 h 30, au Centre communautaire Donat Hubert de Bois-Franc.

Sont présents :Mme Michelle Payette Mme Suzanne Guilbault
 M. Nyx Pilon M. Philippe St-Jacques
 Mme Kim Bernatchez

formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Julie Jolivette.

Mme Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, occupe le siège de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2023-RAG-6771 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et avec les ajouts suivants :

- 6.1 Augmentation de la couverture d'assurances
- 6.2 Demande de don de Centraide
- 6.3 Réponse concernant notre résolution pour la Route 105

Adoptée.

2023-RAG-6772 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2023**

Le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2023 tel que présenté.

Adoptée.

2023-RAG-6773 **ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DES COMPTES PAYÉS DE LA PÉRIODE**

La conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer au montant de 39 657.84 \$ et la liste des comptes payés au montant de 56 947.05 \$ telle que présentée.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des argents reçus

Présentation de la liste des argents reçus au 29 novembre 2023 au montant de 372 590.84 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir au 29 novembre 2023

Présentation de la liste des arrérages de taxes au montant de 62 533.46 \$ intérêts inclus.

Présentation de la liste des autres comptes à recevoir au montant de 3 899.98 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Rapport des permis émis

Présentation du rapport des permis émis pour novembre 2023.

2023-RAG-6774

PROLONGEMENT D'UN AN POUR L'ENTENTE AVEC LE CAMP DE JOUR DU CAMP LE TERRIER

CONSIDÉRANT QUE l'entente de trois ans que nous avons signé avec le Camp Le Terrier pour le camp de jour en période estivale est terminée au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle directrice vient tout juste d'entrer en poste et que celle-ci n'a pas eu encore le temps de préparer une nouvelle entente de trois ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nyx Pilon et résolu unanimement que la municipalité prolonge la même entente que par les trois dernières années pour 2024. La nouvelle directrice préparera une nouvelle entente pour 2025.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

2023-RAG-6775

DEMANDE D'APPUI – PROJET D'USINE DE PYROLYSE DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DES ENTREPRENEURS DE LA GATINEAU ET CHARBON DE BOIS FEUILLE D'ÉRABLE

ATTENDU QUE le Coopérative de solidarité des entrepreneurs de la Gatineau travaille depuis plusieurs années sur un projet forestier novateur pour la Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDU QUE la Vallée-de-la-Gatineau est considérée comme l'une des MRC les plus pauvres du Québec;

ATTENDU QUE la forêt de l'Outaouais est considérée comme offrant la meilleure capacité par hectare de séquestration cumulative de carbone au Québec, un facteur permettant de réduire l'émission de CO2 et de combattre les changements climatiques;

ATTENDU QUE la Coopérative des entrepreneurs de la Gatineau s'est associée à l'entreprise Charbon de bois *Feuille d'érable* pour l'implantation d'une usine de pyrolyse à Bois-Franc;

ATTENDU QUE la Coopérative de solidarité des entrepreneurs de la Gatineau et l'entreprise Charbon de bois *Feuille d'érable* ont présenté une demande d'approvisionnement forestier;

ATTENDU QU'il est nécessaire que la Coopérative des entrepreneurs de la Gatineau et Charbon de bois *Feuille d'érable* puissent obtenir une garantie ferme d'approvisionnement pour assurer son lancement et la rentabilité de l'usine;

ATTENDU QUE l'usine pourra également s'approvisionner auprès des producteurs privés, dans les TPI et sur le territoire de la Forêt de l'Aigle;

ATTENDU QUE le projet représente un investissement de plus de \$40 millions dans un domaine novateur permettant d'offrir une alternative aux énergies fossiles dans plusieurs domaines;

ATTENDU QUE cette usine permettrait de trouver un usage positif et rentable à des essences actuellement sans valeur et sous-utilisé;

ATTENDU QUE le processus par pyrolyse permet d'obtenir un solide carboné (le biochar), une huile et un gaz à partir de la biomasse forestière tout en emprisonnant le carbone normalement présent dans toute plante ou arbre et ce de manière presque permanente;

ATTENDU QUE le projet présenté permettrait de réduire l'empreinte écologique du Québec, ce qui correspond exactement à la politique de décarbonation du Québec soutenue par le gouvernement actuel;

ATTENDU QUE partout dans le monde, les produits de biochar sont appelés à prendre la place de nombreux autres produits nocifs pour l'environnement, notamment en agriculture et dans le domaine industriel;

ATTENDU QU'il est également important que la transformation de la ressource puisse se faire le plus près possible du lieu de prélèvement afin que cesse le transport coûteux et polluant de la ressource sur de très longues distances;

ATTENDU QUE le projet de la Coopérative des entrepreneurs de la Gatineau et de Charbon de bois *Feuille d'érable* répond à tous ces critères;

ATTENDU QU'un tel projet permettrait la création d'emplois directs de plus haute gamme en plus de générer d'autres dépenses indirectes dans la région;

ATTENDU QUE le projet renforcerait le rôle économique du parc industriel de la municipalité de Bois-Franc;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la municipalité de Bois-Franc demande à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maité Blanchette-Vézina, d'accorder à la Coopérative des entrepreneurs de la Gatineau et Charbon de bois *Feuille d'érable* les garanties d'approvisionnement nécessaires à la réalisation et la santé économique du projet.

Il est également demandé que le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, et ministre du Développement économique régional, M. Pierre Fitzgibbon, accorde une priorité à ce projet dans le cadre des programmes et organismes relevant des ministères dont il a la responsabilité.

Adoptée.

2023-RAG-6776

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI VG

CONSIDÉRANT la demande de contribution du Carrefour Jeunesse Emploi Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts par le CJE sont importants autant pour les jeunes que pour les moins jeunes;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu de faire une contribution de 100 \$ pour l'année 2024.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Approbation du calendrier de collecte pour 2024

La directrice présente au conseil le calendrier pour les collectes de déchets, recyclage et compost pour l'année 2024 avec une collecte de gros rebuts en octobre. Le calendrier est approuvé par le conseil et sera envoyé dans les domiciles avec le budget 2024 et les vœux de Noël.

2023-RAG-6777

RÉMUNÉRATION ET AUGMENTATION DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS

La conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu :

- d'augmenter la rémunération de Mme Annie Pelletier, M. Paul Richard et Mme Jessica Thibeault ainsi que tous les conseillers et la mairesse de la moyenne 2023 de l'indice des prix à la consommation fédérale et provinciale.

Ces augmentations seront effectives au 1er janvier 2024.

Adoptée.

2023-RAG-6778

FERMETURE DU TEMPS DES FÊTES

Le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu que le bureau municipal soit fermé du 25 décembre au 5 janvier inclusivement. Les heures normales d'ouverture reprendront le lundi 8 janvier 2024.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Budget 2024 et choix de la date pour le dépôt

La directrice présente le budget sans les ajouts ou demandes du conseil. Une dernière rencontre aura lieu afin de finaliser le budget et la séance publique pour l'adoption aura lieu le mercredi 20 décembre à 18 h incluant le plan triennal d'immobilisation.

2023-RAG-6779

RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT À L'UMQ

La conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu de renouveler l'abonnement avec l'UMQ au montant de 121.87 \$ taxes incluses.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Dépôt du registre public des élus

La directrice générale présente et dépose un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du Conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 et 46 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q.E-15.1.0.0)).

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Déclaration des intérêts pécuniaires

Les élus remettent à la directrice générale les formulaires de déclarations des intérêts pécuniaires dûment signés. La directrice générale les consignera au présent livre des délibérations.

2023-RAG-6780

ADOPTION DU CALENDRIER DES RÉUNIONS 2024

Le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu d'adopter le calendrier des réunions 2024 comme suit :

Mercredi 10 janvier 2024
Lundi 12 février 2024
Mercredi 6 mars 2024
Mercredi 3 avril 2024
Mercredi 1^{er} mai 2024
Mercredi 5 juin 2024
Mercredi 3 juillet 2024
Mercredi 14 août 2024
Mercredi 4 septembre 2024
Mercredi 2 octobre 2024
Mercredi 6 novembre 2024
Mercredi 4 décembre 2024

Adoptée.

2023-RAG-6781

ANNONCE AU FEUILLET PAROISSIAL DE L'ASSOMPTION DE MARIE

Il est proposé par la conseillère Kim Bernatchez et unanimement résolu d'accorder un montant de 200 \$ pour l'annonce au feuillet paroissial de l'Assomption de Marie pour 2024.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

2023-RAG-6782

DEMANDE DE COMMANDITE DU CLUB DE L'AMITIÉ DE BOIS-FRANC

CONSIDÉRANT QUE le club de l'amitié de Bois-Franc a repris ses activités;

CONSIDÉRANT QUE suite à leur reprise d'activités, le club de l'Amitié de Bois-Franc fait la demande, comme par le passé, à la municipalité si celle-ci peut fournir le vin pour le souper de Noël;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'encourager et de supporter les organismes de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu que la municipalité paie le vin fourni à leur souper de Noël.

Adoptée.

2023-RAG-6783

RAPPORT DE LA MAIRESSE ET VŒUX DES FÊTES

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a complété son rapport de la mairesse, que tous les conseillers en ont fait la lecture et que ceux-ci sont d'accord avec le rapport tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu de demander à la directrice de faire l'envoi par la poste du rapport de la mairesse à tous les domiciles et commerces de la municipalité et d'y inclure les vœux des fêtes en même temps.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Présentation et dépôt d'un état comparatif

La directrice générale et secrétaire trésorière présente au conseil un l'état comparatif qui se présente comme suit :

PRÉSENTÉS PAR MADAME JULIE JOLIVETTE, MAIRESSE
Déposé par madame Annie Pelletier greffière-trésorière
Lors de la séance régulière et adopté à l'unanimité par le conseil
municipal
tenue le 6 décembre 2023.

Tel que prévu à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière de la municipalité dépose les deux états comparatifs relatifs à l'exercice financier.

« Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci ».

<u>REVENUS</u>	31-10-2022	31-10-2023
Taxes sur la valeur foncière	495 444 \$	518 915 \$
Taxes sur les services municipaux	106 947 \$	120 974 \$
Paiement tenant lieu de taxes	9 849 \$	9 585 \$
Services rendus	196 \$	192 \$
Imposition des droits	5 744 \$	1 766 \$
Amendes et pénalités	405 \$	600 \$
Intérêts	9 633 \$	7 246 \$
Autres revenus	3 660 \$	6 192 \$
Transferts	118 638 \$	81 030 \$
Total des revenus	750 516 \$	746 500 \$
<u>DÉPENSES</u>		
Adminsitration générale	212 632 \$	210 914 \$
Sécurité publique	90 618 \$	95 976 \$
Transport	114 056 \$	116 624 \$
Hygiène du milieu	106 534 \$	115 597 \$
Santé et bien-être	- \$	- \$
Aménagement, urbanisme-dév.	16 450 \$	20 665 \$
Loisirs et culture	57 641 \$	73 076 \$
Remboursement de dette à long terme	88 900 \$	30 600 \$
Transferts aux investissements	176 282 \$	424 036 \$
Frais de financement	5 260 \$	4 487 \$
Total des dépenses	868 373 \$	1 091 975 \$

2023-RAG-6784

RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT À LA FQM

La conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu de renouveler l'abonnement avec la FQM au montant de 1 248.31 \$ taxes incluses.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

APPUI À LA VILLE DE PERCÉ – APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÉGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes et 1000.6 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :

« [76] **DÉCLARE** le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] **DÉCLARE** le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance règlementaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bois-Franc est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu que la municipalité de Bois-Franc appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique;

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Demande de commandite de l'UQAT

La directrice générale présente au conseil une demande de commandite de l'UQAT pour les stagiaires en sciences infirmières afin que les stagiaires puissent aller faire un stage en Amazonie péruvienne en mai 2024. Comme la municipalité est limitée en budget de don, le conseil préfère prioriser les organismes de notre région.

2023-RAG-6786

RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT À LA COMBEQ

Le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu de renouveler l'abonnement avec la COMBEQ pour l'inspectrice municipale Annie Pelletier au montant de 436.91 \$ taxes incluses.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Réponse du CISSSO pour la centrale de rendez-vous

La directrice présente au conseil la lettre de réponse reçue du CISSSO concernant notre résolution contre la fermeture de la centrale de rendez-vous à l'hôpital de Maniwaki.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Augmentation de la couverture d'assurances

La directrice générale mentionne au conseil que suite à la réception de l'évaluation de la collection de livres dans notre bibliothèque, il y aurait peut-être lieu de revoir le montant de la couverture pour les équipements à l'intérieur des bâtiments. Pour l'instant, le conseil préfère rester au même montant et il en discutera lors du renouvellement en juillet.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Demande de don de Centraide

La directrice présente au conseil une demande de don de Centraide. Comme le budget de don a déjà été atteint pour cette année, le conseil ne donnera pas cette fois-ci.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Réponse concernant notre résolution pour la Route 105

La directrice générale présente au conseil la lettre reçue en réponse à notre demande suite aux réparations de la Route 105 devant le 346, Route 105. Selon leur réponse, des travaux corrections devraient avoir lieu dans cette section.

2023-RAG-6787

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu que la présente séance soit levée.

Adoptée.

Julie Jolivette, mairesse

Annie Pelletier, directrice générale